



# AST<sup>67</sup> Contact

Le journal d'Alsace Santé au Travail

N° 12 / Novembre 2008

## édito



Edgar Bourlett,  
Président d'AST67

### La prévention, notre priorité.

Les différents rapports réalisés depuis 2007 à la demande des pouvoirs publics préfèrent les grandes lignes d'une profonde réforme de la santé au travail.

Monsieur Xavier Bertrand, Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, a proposé aux partenaires sociaux d'en négocier les modalités pratiques et les conditions de mise en œuvre d'ici la fin février 2009.

Anticipant ces évolutions, AST67 a lancé une démarche stratégique d'envergure, dans la perspective de développer nos services.

La priorité est donnée à la prévention collective et à l'action sur le milieu du travail. L'objectif est de décliner un service personnalisé selon vos besoins et la nature de votre activité, en partenariat avec les branches professionnelles.

L'analyse des risques constitue la première étape d'une démarche de prévention efficace.

AST67 vous accompagne dans l'évaluation des risques professionnels de votre entreprise. Nous avons consacré le dossier de ce journal à cette mission essentielle pour vous.

**L'évolution de la Santé au travail nécessite l'implication de tous les acteurs !**

## Sommaire

**DOSSIER :** L'Évaluation des Risques Professionnels : EvRP, de quoi s'agit-il ?

**En PRATIQUE :**  
Le Syndrome d'Apnée du Sommeil

**PREVENTION :** Les TMS en pratique, Troubles Musculo-Squelettiques

## Partenaire des entreprises...

AST 67 est votre interlocuteur privilégié en santé au travail mais aussi votre partenaire. Sa nouvelle signature en témoigne... Et ce ne sont pas que des mots !

La proximité, l'écoute, la réactivité, le sur-mesure... motivent nos équipes médicales et pluridisciplinaires. Un petit déjeuner d'information a été organisé fin octobre pour nos nouveaux adhérents. L'objectif était de mieux nous connaître pour mieux travailler ensemble.

### Un nouveau concept

Chacun a son rôle à jouer en matière de santé au travail : le chef d'entreprise, les salariés et les professionnels de la santé. L'évaluation des risques et la prévention passent par « nous tous ».

Un guide répertoriant l'ensemble de nos prestations est en cours de réalisation.

De plus, nous avons le plaisir de vous annoncer que notre nouveau site sera mis en ligne au mois de mars !

AST67 est partenaire de plusieurs événements tel que « les Odyssées de la création d'entreprise » ou « Alsace Excellence » organisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Rendez-vous prochainement pour la suite des événements signés AST67.

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)



› Annonce presse dans  
le Point Eco de la CCI  
du mois de décembre

## brèves

### Nouveaux services aux entreprises

#### - Conseils d'Assistants Sociales

Vous pouvez bénéficier de conseils d'Assistants Sociales du travail. Cette convention signée avec le Service Social du Travail a été mise en place à titre expérimental sur la Communauté Urbaine de Strasbourg.

#### - Mise à disposition d'interprètes

Lorsque vos salariés ne parlent pas et ne comprennent pas le français, les problèmes de communication peuvent avoir des incidences sur leur santé au travail. AST67 a signé une convention avec l'association Migrations Santé Alsace dont le réseau d'interprètes couvre 36 langues pour faciliter les échanges.

# L'Évaluation des risques Professionnels : Evr P, de quoi s'agit-il ?

L'évaluation des risques professionnels consiste à appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés à l'activité de l'entreprise. C'est en fait l'analyse des modalités d'exposition des salariés : repérage d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail susceptible de causer un dommage pour la santé.



› Comment améliorer les postes de travail sur écran ?

## Le rôle du médecin du travail

Pour mener à bien la démarche d'EvRP dont il est responsable, l'employeur peut s'adresser à son médecin du travail. En effet, conseiller de l'employeur et des salariés, le médecin du travail exerce aussi ses missions sur le milieu de travail et établit notamment une fiche d'entreprise.

## La fiche d'entreprise

Elle constitue une base de données sur les risques présents dans l'entreprise, les effectifs des salariés exposés, et les moyens de prévention préconisés. La fiche d'entreprise permet une mise en relation du médecin du travail et de l'employeur. Ils analyseront ensemble leurs approches respectives des risques. Cette fiche, remise à l'employeur, est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail, du CHSCT ou à défaut, des délégués du personnel de l'entreprise.

## L'étude des postes

Le médecin du travail ou une technicienne d'AST67 peuvent réaliser une étude des postes pour mieux connaître les risques professionnels d'une entreprise. Ils restituent à l'employeur et aux salariés les résultats et ses recommandations pour effectuer, si nécessaire, des corrections ou des aménagements de façon à améliorer la sécurité et les conditions de travail. Néanmoins, quels que soient la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, l'employeur doit transcrire dans un Document Unique les résultats de l'EvRP (Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 - Articles R4121-1 à -4 du Code du Travail).

## Le Document unique

De la responsabilité de l'employeur, le Document Unique doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail. De plus, ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle et lors d'une modification des postes de travail. Aucune forme n'est imposée. La seule exigence porte sur la fiabilité du document pour traduire l'authenticité de l'évaluation.

**Le Document unique doit notamment contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels, lequel fixe la liste détaillée des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.**



› Geste ou posture à éviter

**Attention : Le défaut d'élaboration du Document unique et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés.**

L'EvRP est une démarche continue et collective : les salariés doivent y être associés pour qu'elle soit plus riche et prenne en compte la réalité du travail.

Enfin, tout salarié doit bénéficier, à l'initiative de l'employeur, d'une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, lors de son embauche, en cas de changement de poste de travail ou de technique. L'objet de la formation portera sur les précautions à prendre pour assurer leur sécurité.

## LES SERVICES d'AST 67

### - Une aide méthodologique à l'élaboration du document Unique

et la mise à disposition d'un support pour vous accompagner dans cette démarche.

### - L'évaluation de l'exposition de vos salariés

Pour mieux gérer vos risques, les médecins du travail d'AST67 et les IPRP, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels d'AST67 peuvent intervenir dans votre entreprise pour estimer :

#### • Les risques physiques

Bruit, éclairage, ambiance thermique,...

#### • Le risque chimique

Prélèvement de polluants atmosphériques soit les poussières de bois, silice, trichloréthylène, hydrocarbures aromatiques polycycliques etc.

#### • Le risque tms

Les Troubles Musculo-Squelettiques, soit les gestes répétitifs, postures contraignantes...

#### • Le risque psychosocial

Risque lié à l'existence de différentes tensions dans l'organisation, telles que les valeurs du salarié/productivité requise par l'organisation ; productivité requise/exigences du public ; exigences du poste/marges de manœuvre pour réaliser cette exigence etc.



Pour en savoir plus ou faire appel à nos services, contactez votre Médecin du travail ou écrivez-nous : [contact@ast67.org](mailto:contact@ast67.org)

## à SAVoir

### FORMATIONs En SECOURISME

Alsace Santé au Travail vous propose des formations initiales et des recyclages de Sauveteur Secouriste du Travail. Ces formations font parties de nos prestations et ne font pas l'objet d'un coût supplémentaire dans la limite de 3 salariés formés par an et par entreprise.

Contactez dominique Heitz au 03 90 22 97 76 ou [d.heitz@ast67.org](mailto:d.heitz@ast67.org)

## t émoiGNAGES

### à chaque salarié, un suivi médical personnalisé !

L'évaluation des risques, qui, effectivement, est de la responsabilité de l'employeur, est un élément extrêmement important pour le médecin du travail dans la réalisation de ses missions.



» **marie-Pierre Pirlot**,  
médecin coordonnateur

En effet, le contenu de la visite médicale, les examens complémentaires que le médecin du travail fera pratiquer, sont « orientés » en fonction des risques auxquels les salariés sont exposés. On ne pratique pas le même suivi médical pour un ouvrier exposé à l'amiante que pour un technicien de maintenance de chaînes de production...

**Le « plus » d'une visite de santé au travail est bien son adéquation avec la réalité du poste occupé.**

« C'est le chef d'entreprise, rappelle le Dr Pirlot, qui, par sa connaissance quotidienne et concrète de l'entreprise, pourra éclairer le médecin sur l'exposition

de ses salariés aux différents risques. Aux médecins, en retour, de lui apporter les éléments récoltés au cours des visites médicales, mettant en évidence les répercussions de ces expositions sur la santé des salariés (toujours de façon anonyme et dans le respect du secret médical !). »

**C'est dans cette double approche technique et médicale, ce double point de vue du chef d'entreprise et du médecin, que l'évaluation puis l'appréciation des risques sera la plus pertinente et donc que le suivi médical sera le plus approprié.**

Parce que, si, globalement, la mission d'un mécanicien automobile, est partout la même, la réalité de son travail (et en particulier les risques auxquels il est exposé) est extrêmement variable suivant la structure où il l'exerce...

